



Avis de Soutenance

Marie COLLARD

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Pour une approche téléologique contractuelle internationale des conventions de juridiction*  
Co-tutelle avec l'université "Université d'Anvers (Ua)" (BELGIQUE)

Soutenance prévue le **jeudi 19 novembre 2015** à 13h30

Lieu : UT1 Capitole, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse - salle des Thèses

#### Composition du jury proposé

Mme Sylvaine PERUZZETTO	UT1 Capitole	Directeur de thèse
M. Johan MEEUSEN	Université d'Anvers	CoDirecteur de thèse
Mme Karen VANDEKERCKHOVE	Université d'Anvers	Co-encadrant de thèse
Mme Marta PERTEGAS	Université d'Anvers	Rapporteur
Mme Hélène GAUDEMET-TALLON	Université Panthéon-Assas	Rapporteur
M. Etienne PATAUT	Université de Paris I Panthéon-Sorbonne	Examineur

**Mots-clés** approche, convention de juridiction, téléologique, internationale et européenne,  
: protection, promotion

#### Résumé :

Dans un cadre mondial, les relations commerciales peuvent être soumises à la compétence d'une pluralité de juridictions, aussi, les outils juridiques permettent-ils la conclusion de conventions de juridiction. Pour autant, ils ne les qualifient pas. Ces conventions peuvent pourtant être rattachées à la matière contractuelle ainsi qu'à la matière procédurale et cette nature duale ressort de la jurisprudence nationale. La doctrine ne s'accorde pas non plus sur la qualification adéquate à retenir. Enfin, malgré l'entrée en vigueur du Règlement 1215/2012 et de la Convention de La Haye de 2005, ce caractère hybride emporte des conséquences en termes de loi applicable. Afin d'améliorer l'efficacité des conventions de juridiction et d'assurer une plus grande sécurité juridique, la thèse envisage une approche téléologique de ces conventions. Elle consiste à s'interroger sur la finalité des outils relatifs à ces dernières : de protection et de promotion des rapports commerciaux. Sur cette base, l'adoption de solutions matérielles et leur cadre juridique peuvent être envisagés. Matériellement, il s'agit de l'intérêt d'une qualification téléologique des conventions de juridiction et du choix de la qualification adéquate. Intimement liée à la qualité des parties, elle fournit l'occasion de redéfinir les critères de distinction de ces acteurs. Le cadre juridique consiste à démontrer l'intérêt d'adopter un instrument international portant une telle qualification et celui de cette qualification autonome.